

Barème des honoraires au 01 Janvier 2026

➤ **Transaction immobilière**

- Jusqu'à 99.999 € : 6.000 TTC
- De 100.000 € à 149.999 € : 8.000 € TTC
- De 150.000 € à 199.999 € : 10.000 € TTC
- De 200.000 € à 499.999 € : 4,76 % du prix de vente
- De 500.000 € à 799.999 € : 4,31 % du prix de vente
- Au-delà de 800.000 € : 3,85 % du prix de vente

Les honoraires de négociation sont à la charge du mandant et s'entendent TTC sur le prix de vente TTC (TVA à 20 % incluse). Les montants sont arrondis à l'unité de mille la plus proche.

➤ **Location de locaux d'habitation - Gestion locative**

- Négociation, visite, constitution de dossier, rédaction de bail, état des lieux :
 - . 7 % TTC du loyer annuel à la charge du bailleur (dont 3,03€ TTC/m² habitable pour l'état des lieux)
 - . 7 % TTC du loyer annuel à la charge du locataire (dont 3,03€ TTC/m² habitable pour l'état des lieux)
- Gestion locative : 7,08 % TTC des sommes encaissées

➤ **Location de locaux commerciaux et professionnels**

- Négociation, visite, constitution de dossier, rédaction de bail, état des lieux :
 - . 10 % TTC du loyer annuel à la charge du bailleur
 - . 10 % TTC du loyer annuel à la charge du locataire